

**Extrait N° 6 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 21 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 21 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le **11 décembre 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **23**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Fredo – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – M. FORT Paul –.

Absents : M. VLODY René – Mme ABELARD Isabelle – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme LESQUELIN Nadia a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – Mme CADERBY Colette a donné mandat à M. FORT Paul.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

**& &
&**

AFFAIRE N° 6 / Alimentation en eau potable

- Principe d'abandon des captages Bananes et Azéma

Il est rappelé au conseil municipal que la Commune exploite plusieurs ouvrages de prélèvement d'eau (captages et forages) destinés à des usages de consommation humaine. A ce titre, ces ouvrages sont soumis à autorisation au titre du code de la santé publique et doivent être pourvus de périmètres de protection instaurés par déclaration d'utilité publique.

.../...

Par ailleurs, la Commune a également enclenché le processus de réalisation des unités de potabilisation : les unités Cadet et Cyprès sont aujourd'hui fonctionnelles sur le Tévelave. Pour le centre-ville, les études sont en cours.

La mise en œuvre de ces différentes procédures a mis en exergue des difficultés pour deux captages :

- ✓ **Pour le captage Bananes** (20 à 25% de la production) : le projet de développement urbain de la Commune est incompatible avec la protection de la ressource. En effet, le projet de la ZAC Bas du Tévelave, situé dans l'environnement du captage, nécessite un déclassement en zone U. Or, le projet de ZAC et le développement urbain avoisinant ne pourront se faire si le périmètre de protection et les servitudes associées proposés par l'hydrogéologue agréé sont entérinés ;
- ✓ **Pour le captage Azéma** (1% de la production) : le captage Azéma (amont et aval) est autorisé et le périmètre de protection est effectif. Toutefois, pour ce captage implanté, à la côte 700 (côté Etang-Salé), les eaux prélevées doivent transiter par la future unité de potabilisation du centre-ville. La réalisation des travaux d'adduction pour acheminer les eaux à la future unité représente un linéaire très important pour une production extrêmement faible. Se pose en conséquence la question de l'opportunité d'un tel investissement au regard de la faiblesse de la production.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le principe d'abandon de ces deux captages en sachant que si une telle décision venait à être prise, son application ne pourra être effective qu'au moment de la mise en service de l'unité de potabilisation du centre-ville (échéance mi-année 2021). En effet, il faut que la Commune révisé le quota d'eau acheté à la SAPHIR (environ 250 000 m³ supplémentaires) pour compenser la perte de production et que les moyens techniques soient revus pour permettre de refouler cette capacité supplémentaire sur la future unité.

Aujourd'hui, la décision d'abandon, à terme, nous permet d'avancer sur le projet de ZAC et d'intégrer aux études de la potabilisation les travaux nécessaires.

Le Conseil est invité à :

- entériner le principe d'abandon des captages Bananes et Azéma (amont et aval) ;
- entériner le fait que cet abandon ne sera effectif qu'au moment de la mise en service de l'unité de potabilisation du centre-ville. Les eaux en provenance de ces captages ne pourront plus, alors, être utilisées pour l'alimentation du réseau de distribution publique ; Les ressources devront être effectivement séparées du réseau de distribution par les moyens techniques appropriés ;
- acter le fait que les périmètres de protection et servitudes préconisés et effectifs pour ces deux captages seront levés à l'effectivité de l'abandon et les analyses règlementaires supprimées du programme annuel à la même date.

Invité à se prononcer, le Conseil, délibère et :

- **à l'unanimité**, entérine le principe d'abandon des captages Bananes et Azéma (amont et aval) ;
- **à l'unanimité**, entérine le fait que cet abandon ne sera effectif qu'au moment de la mise en service de l'unité de potabilisation du centre-ville. Les eaux en provenance de ces captages ne pourront plus, alors, être utilisées pour l'alimentation du réseau de distribution publique ; Les ressources devront être effectivement séparées du réseau de distribution par les moyens techniques appropriés ;
- **à l'unanimité**, acte le fait que les périmètres de protection et servitudes préconisés et effectifs pour ces deux captages seront levés à l'effectivité de l'abandon et les analyses règlementaires supprimées du programme annuel à la même date.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

René MONDON